

## Programme canadien pour la prévention de la manipulation de compétitions – Document explicatif

La manipulation de compétitions (aussi « trucage de matchs » ou « manipulation de matchs ») est un phénomène sans frontières. Il est de plus en plus évident, grâce à l'expérience et aux connaissances acquises, que de mettre en place une stratégie canadienne complète protégera l'intégrité des épreuves sportives et la sécurité des athlètes.

### Contexte

Il y a plus de deux ans maintenant, le Comité olympique canadien (COC) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) se sont associés pour élaborer une [politique-cadre](#) qui pourrait aider la communauté sportive à contrecarrer la menace grandissante que représente la manipulation de compétitions. En a découlé un [projet pilote](#), réalisé avec six ONS (badminton, basketball, curling, racquetball, squash, soccer), qui visait à appliquer la politique pendant une période donnée. L'idée était de recueillir les impressions des milieux sportifs et des personnes concernées (comme les athlètes) quant à l'application de la politique et d'en tirer des apprentissages.

À partir du projet pilote, le COC et le CCES ont peaufiné la politique-cadre pour en faire un ensemble de règlements nationaux unifiés grâce auquel toute la communauté sportive pourrait affronter l'enjeu visé. Ces règlements seraient administrés par le CCES et accompagnés d'un programme de formation complet. Il s'agirait d'un programme facultatif et évolutif en fonction des besoins croissants de la communauté sportive.

### Première version provisoire

Des organismes nationaux de sport (ONS), des organismes de services multisports (OSM), des athlètes et des instances gouvernementales<sup>1</sup> ont formé un groupe de travail pour concevoir un programme national contre la manipulation de compétitions. À l'issue de nombreuses rencontres, et avec le soutien d'Adam Klevinas (conseiller juridique du CCES), le groupe a finalisé une première version provisoire du **Programme canadien pour la prévention de la manipulation de compétitions (PCPMC)<sup>1</sup>**.

Cette première version provisoire établit des règles et une description claire des infractions possibles, dans l'objectif de contrecarrer les tentatives d'influence induite sur des compétitions sportives. Le tout

---

Le groupe de travail rassemblait des représentantes et représentants des organisations suivantes :

AthlètesCAN  
Badminton Canada  
Canada Basketball  
Canada Soccer  
CCES  
Comité olympique canadien (COC)  
Curling Canada  
Hockey Canada  
Nordiq Canada  
Racquetball Canada  
Patinage de vitesse Canada  
Sport Canada  
Squash Canada

s'appuie sur un schéma cohérent d'application et d'imposition de sanctions et sur une sensibilisation robuste; toutes les personnes assujetties au PCPMC devront suivre chaque année une formation en ligne. Le programme est également conforme en tous points au code du CIO sur la prévention des manipulations de compétitions.

À l'heure actuelle, la première version provisoire du PCPMC ne prévoit pas de financement ou de ressources pour sa mise en œuvre. Une fois finalisé, le programme sera mis à disposition des organismes de sport intéressés, qui pourront l'adopter sur une base volontaire avec le financement nécessaire.

### **Consultations**

Vos impressions sur les points qui suivent seraient grandement appréciées.

Nous invitons toute la communauté sportive canadienne à nous faire part de ses commentaires de façon spontanée tout au long du processus de consultation, notamment lors des webinaires offerts par le CCES et le COC en avril et en mai ou lors des événements régionaux. Le CCES contactera prochainement les ONS et OSM de Calgary, Ottawa et Toronto afin de planifier des rencontres aux dates indiquées ci-dessous.

Consultez le [plan de consultation sur le PCPMC](#) pour en savoir plus sur le calendrier et l'inscription.

Vous trouverez ci-après le calendrier des consultations.

### **Calendrier des consultations (2024)**

- 17 avril : Début de la période de consultation et diffusion de la première version préliminaire du PCPMC
- 25 avril : Webinaire 1 (anglais) – [Inscrivez-vous](#)
- 25 avril : Webinaire 2 (français) – [Inscrivez-vous](#)
- 15 mai : Webinaire 3 (anglais) – [Inscrivez-vous](#)
- 8 mai : Occasion d'implication régionale – Calgary
- 16 mai : Occasion d'implication régionale – Ottawa
- 21 mai : Occasion d'implication régionale – Toronto
- 31 mai : Fin de la période de consultation
- 20 juin : Début de l'adoption possible du PCPMC

**Nous vous invitons à nous communiquer vos impressions en écrivant au CCES ([competitionmanipulation@cces.ca](mailto:competitionmanipulation@cces.ca)). Veuillez référer clairement aux articles que vous commentez, s'il y a lieu.**

Pour guider la rétroaction, plusieurs aspects discutés lors de l'élaboration du PCPMC ont été mis en évidence en *italique*.

## **Commentaires généraux**

Le groupe de travail est conscient que votre fédération internationale (FI) est peut-être déjà dotée de règlements sur la manipulation de compétitions; le PCPMC a été conçu de manière à intégrer ces règlements et à informer les personnes concernées qu'elles pourraient être assujetties à deux ensembles de règlements distincts.

*Savez-vous si votre FI a des règlements sur la manipulation de compétitions?*

*Selon vous, la manipulation de compétitions est-elle un enjeu dans votre sport?*

### **Article 1.1 – Portée**

Tel que prévu actuellement, le PCPMC s'applique à l'ensemble des athlètes et du personnel d'encadrement des athlètes participant au sport à l'échelle internationale, nationale, provinciale ou territoriale. Comme il vise à contrecarrer les tentatives d'influence induite sur des compétitions sportives, sa portée proposée lui permettra d'être appliqué et administré adéquatement.

*La portée indiquée actuellement est-elle adéquate? Devrait-elle être restreinte ou élargie?*

### **Article 2.1 – Paris**

Le PCPMC, dans sa version actuelle, prévoit que les personnes qui y sont assujetties n'auront pas le droit de parier sur toute compétition régie par leur ONS ou par la FI de l'ONS. Par exemple, les athlètes de water-polo ne pourront pas parier sur une compétition de ce sport ou d'un autre sport régi par World Aquatics (natation, plongeon, etc.).

*Devrait-il être interdit à une personne membre d'un ONS de parier sur son sport seulement, sur l'ensemble des sports et disciplines que chapeaute l'ONS, ou sur l'ensemble des sports et disciplines que chapeautent à la fois l'ONS et la FI?*

### **Article 2.3.1 – Manipulation d'une compétition sportive**

Dans la version actuelle du PCPMC, on définit ce qui relève de manipulation de compétitions sportives et, à l'inverse, de stratégie sportive; l'Annexe 2 en présente différents exemples.

*Comme les infractions sont propres aux différents sports, pensez-vous que l'Annexe 2 devrait lister d'autres exemples pour que les choses soient présentées clairement? Lesquels?*

### **Article 10 – Sanctions**

Le PCPMC détaille des sanctions associées à chaque infraction, ainsi que les circonstances aggravantes et atténuantes qui s'appliquent.

*Nous aimerions recevoir vos impressions sur ces sanctions dans leur version actuelle, et savoir si d'autres circonstances aggravantes ou atténuantes devraient être ajoutées.*

## **Adoption**

En adoptant et en mettant en œuvre le PCPMC, le système sportif canadien appuie les efforts de prévention et d'intervention du CIO et des fédérations internationales en matière de manipulation de compétitions.

Chaque organisme de sport qui adopte le PCPMC accepte de donner au CCES la responsabilité et l'autorité de gérer le programme par le biais d'un contrat d'adoption, qui détaillera les droits, les obligations et les responsabilités de l'organisme de sport et du CCES quant au PCPMC.

Pour en savoir plus sur la manipulation de compétitions, le PCPMC ou le processus de consultation, écrivez au CCES ([competitionmanipulation@cces.ca](mailto:competitionmanipulation@cces.ca)).